



## CONSEIL D'ADMINISTRATION – SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022 PROCÈS-VERBAL

**Présents** : Mme Anne GARZENA, M. Christian IMBERT, Mme Céline DECOT, Mme Simone FALCON, Mme Marie GACON, Mme Karine FLEURY ALCARAZ,

**Absents ayant donné pouvoir** : M. Marc CHAVANNE à Mme Simone FALCON, Mme Patricia FAURE à Mme Marie GACON, Mme Monique MOUNIER à Mme Anne GARZENA, M. Daniel DAL COL à M. Christian IMBERT

**Absents** : M. Michel BARSOTTI

**Secrétaire de la séance** : M. Christian IMBERT

La séance est ouverte à 17h30 sous la présidence de Madame Anne GARZENA, Vice-Présidente.

### 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

Madame la Vice-Présidente soumet au conseil d'administration l'approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022.

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.**

### 2. FINANCES – VOTE DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

M. IMBERT informe le Conseil d'Administration que suite à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il convient d'adopter un règlement budgétaire et financier avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ce règlement budgétaire et financier a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Le règlement budgétaire et financier décrit notamment les processus financiers internes que le Conseil d'administration a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le présent règlement pourra être actualisé en fonction des besoins et de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'adopter le présent règlement budgétaire et financier.**

### 3. ADOPTION DES TARIFS APPLICABLES AUX SORTIES SENIORS, FAMILIALES ET INTERGÉNÉRATIONNELLES À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023

Mme la Vice-Présidente propose au Conseil d'administration l'adoption d'une grille tarifaire applicable aux sorties seniors, familiales et intergénérationnelles proposées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Période	Sorties	Adultes	Enfants – 12 ans
Janvier	Repas seniors	15,00 €	0,00 €
Hiver	Sortie familiale Villard de Lans	27,00 €	22,00 €
Printemps	Sortie Seniors <i>Cité du chocolat</i> <i>Palais Idéal du Facteur Cheval</i>	35,00 €	0,00 €
Juillet	Sortie familiale Sortie à la mer	20,00 €	10,00 €
Automne	Sortie intergénérationnelle à Peaugres	25,00 €	15,00 €
Noël	Sortie familiale <i>Le Grand Parc de Noël</i>	27,00 €	22,00 €

Mme la Vice Présidente rappelle les actions précédentes : sortie au Pal, sortie à Walibi, sortie intergénérationnelle à Lyon, sortie Seniors à Sauvain,...

Suite à la réussite de ces sorties, Mme la Vice-Présidente propose un programme de sorties pour l'année 2023.

Pour les seniors, deux sorties seront mises en place : un repas en janvier et une sortie au printemps avec deux visites (Cité du chocolat Valrhona et le Palais Idéal du Facteur Cheval) et un restaurant.

Trois sorties familiales permettraient à certaines familles de partir soit à la montagne, soit à la mer, soit au Parc de Noël vers Annecy (Andlly).

La sortie d'hiver se déroulera à Villard de Lans.

Pour la sortie intergénérationnelle, une sortie à Peaugres pourra intéresser petits et grands.

Toutes ces sorties seront proposées par la CCAS et la prise en charge sera de 1 000 € par sortie. Le CCAS aura une enveloppe de 5 000 € pour les sorties.

Le tableau indique les différents tarifs en prenant en compte le transport, le repas et les activités. Pour certaines sorties, les familles devront fournir le pique-nique.

Les bénéficiaires de l'épicerie bénéficieront d'une réduction : un adulte gratuit à chaque sortie.

Pour toutes les sorties, les enfants devront être accompagnés d'un adulte.

Pour l'instant les tarifs sont uniques, mais par la suite, nous appliquerons des tarifs avec les quotients familiaux

#### Questions/Remarques :

**M. IMBERT** : C'est un beau programme.

**Mme GACON** : C'est génial de proposer des sorties intergénérationnelles.

**Mme FLEURY ALCARAZ** : Quels sont les moyens de communication sur ces sorties?

**Mme GARZENA** : Ces sorties sont indiquées dans le bulletin municipal, sur le site de la mairie et par l'application Illiwap. L'agent municipal en charge de l'épicerie sociale transmet également l'information aux bénéficiaires. Pour les sorties familiales, nous transmettrons les informations aux écoles.

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'approuver la grille tarifaire présentée.**

#### **4. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

La Vice-Présidente rend compte des décisions prises en vertu des articles R. 123-21 et R. 123-22 du Code de l'action sociale et des familles, à savoir :

- Décision n°2022/05 : Attribution d'une aide de 150 euros à
- Décision n°2022/05 : Attribution d'une aide de 150 euros à

#### **5. QUESTIONS DIVERSES**

- Mme la Vice-Présidente indique et explique que certaines familles souhaitent avoir des aides mais ne constituent pas les dossiers.

Sur délégation du Président,  
La Vice-Présidente,

Anne GARZENA

La secrétaire de séance

Christian IMBERT